

Commune de BOLLEZEELE

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 avril 2023

En mairie - 19 h 00 / 22 h 30

La présidence de la séance est assurée par Pierre MARLE, maire.

Le secrétariat de séance est assuré par Christine KIECKEN.

Nombre de membres du Conseil Municipal	15
En exercice	15
Nombre de membres présents	13
Nombre de votants par procuration	0

PRÉSENTS (13) :

MARLE Pierre, VANPOUILLE Laurent, AGEZ Marie-Noëlle, BOULOGNE Sabrina, DECANter Bertrand, DIACRE Michel, KIECKEN Christine, LANNOY Faustine, LYOEN Jean-Noël, MISSIAEN Stéphane, PETYT Guillaume, POUBLANC Jean-Michel, BERTRAM Louis.

ABSENTS ayant donnés procuration (0) :

ABSENT(S) (2) :MASSEY-BOERHAVE Yvette, DUROISIN Murielle.

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2023 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal. Aucune observation n'ayant été formulée, M. le Maire soumet le procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

Délibérations

1. Installation d'un nouveau membre du conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle le courrier transmis par Mme Frédérique CHILOUP qui a présenté sa démission à M. le Maire en date du 27 février 2023.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la démission est définitive dès sa réception par le maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le Département. Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, M. Louis BERTRAM, deuxième remplaçant sur la liste lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de conseiller municipal.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

2. Modification des commissions communales 2023-04-01

Monsieur le Maire rappelle les délégations transmises aux adjoints Laurent VANPOUILLE et Marie-Noëlle AGEZ et aux conseillers municipaux délégués : Frédérique CHILOUP, Michel DIACRE, Bertrand DECANter, Guillaume PETYT.

Mme Christine KIECKEN est nommée conseillère municipale déléguée à la culture et au tourisme en remplacement de Mme CHILOUP. Mme Christine KIECKEN percevra une indemnité à compter du 3 avril 2023. **2023-04-06**

M. le Maire rappelle la liste des commissions communales et leurs compositions. Suite à l'installation de M. Louis BERTRAM, M. le Maire propose de modifier la composition des commissions communales.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder au vote à main levée.

COMMISSION	VICE-PRESIDENT	MEMBRES
FINANCES		Bertrand DECANTER, Michel DIACRE, Jean-Noël LYOEN, Jean-Michel POUBLANC, Laurent VANPOUILLE.
CADRE DE VIE	Laurent VANPOUILLE	Michel DIACRE, Murielle DUROISIN, Christine KIECKEN, Stéphane MISSIAEN, Jean-Michel POUBLANC, Louis BERTRAM.
VOIRIE		
ECLAIRAGE SECURITE		
AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES	Marie-Noëlle AGEZ	Sabrina BOULOGNE, Murielle DUROISIN, Christine KIECKEN, Jean-Noël LYOEN, Yvette MASSEY-BOERHAEVE.
BATIMENTS	Michel DIACRE	Bertrand DECANTER, Murielle DUROISIN, Stéphane MISSIAEN, Jean-Michel POUBLANC, Laurent VANPOUILLE, Louis BERTRAM.
ESPACES VERTS		
CULTURE	Christine KIECKEN	Marie-Noëlle AGEZ, Sabrina BOULOGNE, Bertrand DECANTER, Faustine LANNOY.
TOURISME		
COMMUNICATION	Bertrand DECANTER	Marie-Noëlle AGEZ, Guillaume PETYT, Laurent VANPOUILLE, Faustine LANNOY.
FETES ET CEREMONIES	Guillaume PETYT	Marie-Noëlle AGEZ, Sabrina BOULOGNE, Bertrand DECANTER, Yvette MASSEY-BOERHAEVE, Stéphane MISSIAEN, Faustine LANNOY, Louis BERTRAM.

3. Désignation de représentants demandée par la Communauté de Communes des Hauts de Flandre

2023-04-02 Commissions thématiques

Mme Chiloup étant membre de commissions thématiques au sein de la CCHF, il y a lieu de procéder à de nouvelles désignations. Il convient de désigner un représentant par commission, étant entendu que plusieurs membres d'une commune pourront être présents au sein des commissions mais qu'une seule voix délibérative par commune sera prise en compte.

- Commission petite enfance, enfance, jeunesse, culture, sport, santé, portage de repas à domicile – Marie-Noëlle AGEZ, Christine KIECKEN, Stéphane MISSIAEN.
- Commission environnement, GEMAPI, espaces verts, aménagement, urbanisme et habitat foncier – Pierre MARLE, Stéphane MISSIAEN et Christine KIECKEN.

2023-04-03 SIROM (Syndicat mixte de ramassage des ordures ménagères): les représentants sont élus par la Communauté de Communes des Hauts de Flandre. Le Conseil Municipal peut proposer le nom de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants à la Communauté de Communes pour le vote des délégués au S.I.R.O.M. Le Conseil Municipal décide de proposer comme délégués :

- Titulaires : Christine KIECKEN, Michel DIACRE
- Suppléants : Stéphane MISSIAEN, Murielle DUROISIN

4. Centre Communal d'Action Sociale

2023-04-04

Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement actuel du CCAS dont Mme CHILOUP était membre.

Il y a lieu de procéder à un nouveau vote pour les 5 membres élus au sein du conseil municipal.

Sont élus au sein du conseil municipal : Christine KIECKEN, Sabrina DOCQUOIS, Murielle DUROISIN, Marie-Noëlle AGEZ et Bertrand DECANTER

5. Conseil de vie sociale de l'EHPAD résidence Saint Louis

2023-04-05

Monsieur le Maire rappelle que Mme CHILOUP siégeait au sein du Conseil de Vie Sociale de l'EHPAD Saint Louis. Mme KIECKEN remplacera Mme CHILOUP au sein de cette instance.

6. Approbation du compte de gestion, du compte administratif 2022 et affectation du résultat.

M. le Maire présente le compte de gestion 2022 dressé par le receveur municipal. Approbation à l'unanimité par le Conseil Municipal.**2023-04-07**

M. Laurent VANPOUILLE est élu président de séance. **2023-04-08**

Les documents budgétaires relatifs au compte administratif 2022 sont présentés. Ils comprennent les résultats de l'exercice, le détail des dépenses et des recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement.

En fonctionnement : total des dépenses = 917 712.59 €
total des recettes = 1 107 676.36 €, soit un excédent de 189 963.77 €

En investissement : total des dépenses = 223 625.59 €

total des recettes = 241 149.19 €, soit un excédent de 17 523.60 €.

Les résultats des exercices antérieurs sont reportés :

En fonctionnement 322 895.03 €
En investissement -104 526.49 €

On obtient en section de fonctionnement un résultat à affecter de 512 858.80 €.

Et un solde d'exécution d'investissement de - 87 002.89 €.

Les restes à réaliser d'investissement s'élevant à 85 829 €, le déficit à couvrir en section d'investissement est de 1 173.89 €.

L'affectation du résultat 2023, soit 512 858.80 €, est donc ainsi définie :

- Apurement du déficit d'investissement : 1 173.89 €
- Report en fonctionnement 2023 : 511 684.91 €

M. le Maire quitte la salle.

Laurent VANPOUILLE, premier adjoint, assurant la présidence de séance, interroge le conseil municipal sur d'éventuelles remarques. Aucune remarque n'est émise.

On procède au vote du compte administratif : il est adopté à l'unanimité.

M. le Maire regagne la salle.

M. le Maire est félicité pour la gestion des comptes de la commune.

7. Etat annuel des indemnités versées aux élus municipaux

En vertu de l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT applicable aux communes :« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toute fonction exercée en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

M. le Maire fait part des indemnités versées en 2022 aux élus municipaux.

8. Budget primitif, taxes locales et subventions 2023

M. le Maire expose que la commission des finances s'est réunie le 27 mars 2023 et présente les propositions de celle-ci. Le budget est présenté à taux constants d'imposition. Des documents préparatoires sont transmis aux élus :

- les résultats de l'exercice antérieur,
- une proposition d'écritures pour les sections de fonctionnement et d'investissement
- l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

- Taux des taxes locales 2023-04-09

M. le Maire rappelle que la loi de finances 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation. Suite à cette réforme, le législateur a décidé de transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes. Depuis 2021, le taux départemental de TFPB 2020, à savoir 19.29 %, s'additionne au taux communal.

L'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023. Cet article prévoit également un gel du taux de taxe d'habitation entre 2020 et 2022 qui s'est traduit par une suppression du vote du taux par les collectivités locales.

À compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et son taux doit être voté annuellement.

Ainsi, en application du I de l'article 1639 A du code général de l'impôt, le taux de THRS doit être voté avant le 15 avril 2023 pour une application en 2023 y compris dans le cas où la collectivité souhaiterait reconduire le taux gelé 2022. Le taux de THRS doit être voté dans la même délibération que les autres taux de fiscalité locale.

A défaut de vote de la THRS au 15 avril 2023, il sera retenu un taux de THRS égal à zéro pour l'année 2023.

M. le Maire expose la proposition de la commission des finances : pas d'augmentation des taux.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux :

	2022	2023
Taxes foncières sur les propriétés bâties	36.08 %	36.08 %
Taxes foncières sur les propriétés non bâties	50.00 %	50.00 %
Taxe d'habitation	16.08 %	16.08 %

La question du maintien de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les maisons neuves sera discutée lors d'une prochaine séance.

- Budget primitif - section de fonctionnement :

Tous les chapitres budgétaires sont présentés aux membres du conseil municipal.

Les prévisions 2023 correspondent en majorité à la reconduction des inscriptions aux budgets précédents.

La section de fonctionnement comprend en dépenses, l'attribution des subventions.

Subventions aux associations

M. le Maire présente les dossiers de demande de subvention des associations.

Il présente la proposition de la commission des finances.

Après délibération, le conseil municipal décide de verser les subventions suivantes aux associations, Guillaume PETYT, intéressé, ne prend pas part à la délibération :

Activités manuelles bollezeeloises	250.00	A.D.M.R.		200.00
Amicale des sapeurs-pompiers	550.00	Radio Uylenspiegel		50.00
Amicale du Don du Sang	100.00	Soins infirmiers à domicile		50.00
Bollezeele 2000 *	12 000.00	Yser Houck		300.00
C.A.S.C. *	3300.00	Ass. Au-delà du cancer		30.00
Chasse Saint Hubert	229.00	Collège du Houtland		490.00
Club de l'amitié et de la gaieté	700.00	O.G.E.C. Saint Martin		90.00
Les Bollezenaerds	350.00	RASED		146.00
Musique de Bollezeele	1250.00	Association des retables		339.00
UNC-AFN (anciens combattants)	366.00	Ecole et Famille (Ecole privée)	Classe de découverte	0
USY Foot *	4 000.00	Ecole et Famille (Ecole privée)	prix de fin d'année	183.00
Les BODY	600.00	Ecole et Famille (Ecole privée)	contrat d'association	6 062.43
La chorale	200.00	Médiathèque	Convention CASC	2 200.00
Les locaux motiv'	300.00	APE école publique	Classe de découverte	0
Les belles mécaniques	250.00	Affectation par délibération		12 525.57

**Subventions versées en plusieurs fois*

M. le Maire fait part de la demande de subvention de la Musique et des projets de manifestations pour cette année.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre en charge pour la Musique de BOLLEZEELE :

- les frais de réparation d'instruments. La proposition de la société La Trompe d'Eustache est retenue pour un montant annuel T.T.C. de 3 900 €.

- l'achat de costumes pour un montant de 4 000.00 € TTC

- de verser une subvention de 2 000 € à l'association pour les différentes manifestations qu'elle souhaite organiser cette année :

- Randonnées des Zycos le 9 juillet 2023
- Concert Jazz Band le 3 décembre 2023

- Budget primitif - section d'investissement :

En recettes, le budget reprend les recettes suivantes :

- compensation de la TVA : 18 000 €
- taxe d'aménagement : 1 000 €
- amortissements (que l'on retrouve en dépenses de fonctionnement) : 33 000 €
- solde d'exécution reporté : 0 €
- résultat à affecter : 1 173.89 €
- subventions : 11 919 € (solde subvention ADVB cantine et MAM)

Le budget présenté permet de dégager de la section de fonctionnement un virement pour la section d'investissement de 535 921 €.

En dépenses, le budget reprend le programme d'investissement, des opérations pour ordre (que l'on retrouve également en section de fonctionnement), le solde d'exécution reporté de 87 002.89 €.

Le montant de dépenses possibles pour le programme d'investissement s'élève à 595 840 €.

M. le Maire présente une liste des principaux travaux, achats et projets d'investissement pour cette année et pour les années futures :

Extincteurs	SIECF effacement et éclairage public rue de la poste, de l'ancienne gare et allée des fleurs. Echéancier 5 ans
Vidéoprotection	SIECF Eclairage public place du stade, rue de l'église, place du Jeu de Paume, parking allée des peupliers- échéancier 5 ans
Signalétique - panneau lumineux d'information	SIECF effacement et éclairage public rue de l'église – échéancier 5 ans
Epi de faitage de la mairie	SIECF effacement et éclairage public allée des Peupliers – échéancier 5 ans
Travaux église réparation des vitraux	Achats de terrains
Aménagement de l'ancienne garderie	Construction d'une nouvelle école
Remplacement des panneaux extérieurs de l'Espace Jules Dehaene	Refection de l'étage de la mairie

- **Vote du budget : 2023-04-10**

La section de fonctionnement du budget primitif 2023 présentée s'équilibre à 1 564 306.91 € permettant un virement à la section d'investissement de 535 921 €.

La section d'investissement s'équilibre à 720 514.89 €.


Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2023 tel qu'il a été présenté.

9. Questions et informations diverses

Néant.

La secrétaire de séance

Christine KIECKEN



Le Maire

Pierre MARLE

